



Versement pension alimentaire enfant devenu adulte

Par **PM97120**, le **14/04/2022** à **12:59**

Bonjour à toutes et tous,

Il y a deux ans, ma fille, qui habite avec sa mère, est devenue majeure. Alors que depuis de nombreuses années la pension alimentaire n'avait pas fait l'objet d'une revalorisation (d'un commun accord entre sa mère et moi), mon ex-femme a saisi la CAF et non le JAF pour que cela soit fait puis n'ai plus eu de nouvelles.

Mon ex-femme ne m'a pas communiqué sa nouvelle adresse (remariée, son conjoint gendarme est décédé. Ils occupaient un logement de fonction qu'elle a été contrainte de quitter et donc de déménager). Je n'ai pas de nouvelles de ma fille avec qui j'ai toujours pourtant eu d'excellentes relations.

Concernant l'obligation de communication de la nouvelle adresse, est-il possible de saisir la CAF afin qu'elle me communique cette information, car même en renseignant ma déclaration de revenus, plus rien n'apparaît concernant le destinataire de la pension alimentaire ?

Qu'en est-il de l'obligation de versement de la pension alimentaire une fois l'enfant devenu majeur sachant d'autant plus que je n'ai plus d'information sur sa scolarité, son entrée dans la vie active ou même si elle habite toujours avec sa mère ?

Merci pour votre assistance.

Philippe

Par **youris**, le **14/04/2022** à **15:25**

Bonjour,

que prévoyait exactement la décision du JAF relative à cette pension alimentaire ?

Deviez-vous verser cette PA à la mère ou à votre fille ?

en principe, le versement de la pensions alimentaire s'applique à l'enfant devenu majeur tant

qu'il n'est pas autonome financièrement.

vous devez demander à la mère de votre fille par LRAR à sa dernière adresse connue, la situation exacte de votre fille, qu'à défaut de réponse vous cesserez de verser cette pension.

salutations

Par **PM97120**, le **14/04/2022** à **16:05**

Bonjour Youris,

Merci pour votre réponse.

Le jugement ne prévoyait rien de bien particulier et le montant de la pension devait être versé à la mère.

Je reviens sur mes propos, car il n'est pas question de retirer l'aide financière que tout parent doit fournir à son enfant, mais plutôt d'avoir plus de visibilité sur ce qu'il fait depuis sa majorité afin de l'aider au mieux sans qu'il ait toujours besoin du parent qui percevait jusqu'alors la pension alimentaire.

Cordialement,